

<https://www.snetap-fsu.fr/Concours-2020-d-enseignant-es-et-CPE.html>



Concours 2020 d'enseignant.es et CPE

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités - ACEN, ACR, vacataire, CCP nationale -



Date de mise en ligne : mardi 27 août 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Un groupe de travail relatif à l'ouverture des concours d'enseignant.e et [CPE](#) s'est tenu le mardi 27 août avec les organisations syndicales représentatives des personnels du Comité Technique de l'enseignement agricole public.

La délégation du SNETAP-[FSU](#) était notamment composée d'élu.es paritaires des corps concernés ([PLPA](#) , [PCEA](#) et CPE).

Ce groupe de travail est consécutif d'une part à la dénonciation des dysfonctionnements des sessions précédentes et de la mobilisation des représentant.es des personnels contre la précarité.

Afin de palier un manque de visibilité des ouvertures de concours par les candidat.es potentiel.les, la [DGER](#) s'est engagée dans une démarche de programmation sur trois années des options ouvertes, donnant ainsi une certaine visibilité aux agents non titulaires. Le SNETAP-FSU se satisfait de cette démarche car elle permettra également la programmation de l'ouverture des options de recrutement du master de l'ENSFEA.

La DGER a présenté, pour un nombre à peu près identique à celui de l'année dernière, ses critères pour l'ouverture des options des concours : un seuil minimal de 7 postes - abaissement de 9 à 7 par rapport à l'année dernière -, nombres de postes de titulaires actuellement occupés par des agents contractuels, nombre potentiel de sortie du corps (retraite, détachement....), nombre potentiel de réintégration dans le corps. Le SNETAP-FSU et la [CGT](#)-Agri ont regretté vivement que l'ancienneté moyenne des agents contractuels dans l'option ne soit pas un critère majeur dans la prise de décision d'ouverture. Une telle absence ne permet pas d'ouverture à court ou moyen terme de « petites options » comme hippologie ou aquaculture, ne donnant ainsi aucune perspective de déprécarisation des agents.

Par ailleurs, la DGER a informé les représentant.es du personnel de deux dispositifs nouveaux : d'une part, le recrutement de 3 apprenti.es en [ESC](#) pour le Master de l'ENSFEA et d'autre part, l'ouverture de la modalité dite du « 3eme concours » pour certaines disciplines.

Pour le SNETAP-FSU, le **recrutement de futur.es enseignant.es par apprentissage** n'est absolument pas la bonne solution. Il existe d'autres dispositifs comme le pré-recrutement d'élèves-fonctionnaires, nettement plus favorable à la fois pour l'agent alors qu'il est recruté comme apprenti sous contrat de droit privé mais aussi pour l'institution puisqu'un fonctionnaire ainsi recruté devra « rendre plusieurs années » de service alors qu'un.e apprenti.e n'aura aucune obligation de cette nature ! Cette vision budgétaire à court terme (l'apprenti.e n'occupe pas un [ETP](#) est finalement préjudiciable pour toutes les parties à moyen terme !).

Concernant le « **3eme concours** » permettant de recruter des enseignant.es n'ayant pas le niveau de diplôme exigé (master) mais au moins 5 années d'expériences professionnelles sous contrat de droit privé, cela pourrait être une piste intéressante à condition de mettre en place un véritable accompagnement de ces futur.es enseignant.es durant leurs premières années d'enseignement. Ce dispositif va être expérimenté cette année dans quelques disciplines. En complément, le SNETAP-FSU a rappelé sa demande d'une modification du ratio « nombre de postes de concours interne par rapport au nombre de postes de concours externe » pour les CAPESA. L'administration a indiqué que cette demande avait été faite auprès du ministère de la Fonction Publique qui n'a pas encore répondu.

Enfin, alors que la DGER n'envisageait aucune ouverture de concours pour les CPE, le SNETAP-FSU a obtenu finalement l'ouverture pour l'année 2020 de ce concours (demande faite à la fois pour les concours externe et interne).

Au-delà de la question de l'ouverture des options et du nombre de postes, le SNETAP-FSU est intervenu pour demander qu'un **véritable dispositif d'accompagnement des candidat.es** se mette en place et que toutes les facilités de préparation soient offertes aux candidat.es notamment les agents contractuel.les. La DGER a indiqué que sera mis en place un dispositif de préparation aux concours cette année. Le SNETAP-FSU espère que ce dispositif ne sera pas trop tardif et qu'aucun.e candidat.e ne se verra refuser d'y participer ou de préparer. Le SNETAP-FSU appelle tous les agents contractuel.les à le saisir si une demande d'autorisation d'absence pour préparation de concours et/ou passage d'épreuve est refusée par la direction de l'établissement.

Calendrier : les textes réglementaires devraient sortir début octobre. Le SNETAP-FSU ne manquera pas de vous tenir informés de cette publication. Le document de travail transmis par l'administration ayant été modifié en séance, nous nous refusons de le diffuser en l'état. Une communication sera faite dès publication des textes.